

CAHIER DES RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Annuelle 2012



Trois-Rivières

15 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

Page

◆ Révision du Programme des remboursements des taxes foncières-----	1
◆ Commercialisation du bois par les délégataires de gestion des forêts publiques de proximité -----	2
◆ Attribution des budgets des programmes de mise en valeur de la forêt privée-----	3
◆ Modification au Règlement sur les véhicules lourds-----	5
◆ Politique de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée-----	6
◆ Gestion de l'enregistrement des producteurs forestiers-----	7
◆ Future Stratégie d'aménagement durable des forêts-----	8
◆ Immatriculation des VTT-----	9
◆ Projet de loi fédérale pour modifier le régime d'assurance-emploi-----	10

RÉVISION DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

- Considérant** qu'entre les années 2000 à 2010, le fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois a doublé pour l'ensemble du Québec;
- Considérant** que cet accroissement de la valeur foncière et du fardeau fiscal inquiète les producteurs forestiers actifs en forêt privée, car il réduit la rentabilité, déjà faible, de leurs activités sylvicoles;
- Considérant** que de nombreux spéculateurs ou citoyens sont à la recherche d'une terre à bois mais que ces nouveaux propriétaires changent souvent la vocation de la forêt privée, qui n'est alors plus destinée prioritairement à la production de bois, mais plutôt à l'investissement et à la villégiature;
- Considérant** que plusieurs juridictions, dont la majorité des États américains et l'Ontario, ont mis en œuvre des programmes utilisant la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires à aménager leurs forêts;
- Considérant** que le programme québécois de remboursement des taxes foncières permet à un producteur forestier reconnu d'obtenir des crédits de taxes foncières, en échange de travaux sylvicoles réalisés chez lui;
- Considérant** que le fonctionnement de ce programme n'a pas été révisé depuis 1997;
- Considérant** que lors du Rendez-vous de la forêt privée tenu le 30 mai 2011, le gouvernement du Québec a promis d'améliorer ce programme.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ de donner suite à son engagement d'améliorer le Programme pour le 1^{er} avril 2013 en :
 - révisant la liste des travaux admissibles, pour tenir compte de l'ensemble des interventions forestières réalisées sur les lots boisés.
 - actualisant les taux des crédits accordés pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier, lesquels n'ont pas été révisés depuis quinze ans.
 - permettant aux producteurs forestiers d'obtenir un remboursement lorsque leurs dépenses en travaux d'aménagement forestier n'atteignent pas la valeur des taxes foncières payées, ce qui n'est présentement pas autorisé.
 - consentant l'utilisation des crédits accumulés sur une période de vingt ans, au lieu des dix ans autorisés actuellement.

COMMERCIALISATION DU BOIS PAR LES DÉLÉGATAIRES DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES DE PROXIMITÉ

- Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) analyse actuellement les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur la future politique de forêt publique de proximité, qui devrait être annoncée incessamment;
- Considérant** que la création des forêts publiques de proximité a pour but de favoriser le développement socioéconomique des communautés locales et autochtones, en leur confiant des responsabilités concernant la mise en valeur d'un territoire public et de certaines de ses ressources;
- Considérant** que selon l'orientation proposée par le MRNF, le délégataire de gestion d'une forêt publique de proximité devra nécessairement être une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, un conseil de bande autochtone ou un regroupement de ces instances;
- Considérant** que les activités de mise en valeur qui pourront avoir lieu dans les différentes forêts publiques de proximité sont très variées : récolte de matière ligneuse, activités récréotouristiques, mise en valeur des produits forestiers non ligneux, etc.;
- Considérant** que la délégation de gestion de terres publiques aura un impact sur le marché des bois, un nombre croissant d'intervenants négociant des ententes de gré à gré avec des usines de produits forestiers. C'est pourquoi la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) a produit un mémoire sur le sujet en septembre 2011.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ d'obliger les futurs délégataires de forêt publique de proximité à commercialiser leurs bois via le Bureau de mise en marché des bois ou un syndicat et office de producteurs de bois, afin d'éviter un effet déstructurant sur les marchés.
- ❖ de prévoir une place pour les représentants des syndicats et offices de producteurs forestiers dans les mécanismes de concertation du milieu que le délégataire de gestion devra mettre en œuvre, afin d'assurer une cohérence dans le développement de ces deux modes de tenure.

ATTRIBUTION DES BUDGETS DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que le MRNF a convenu lors du Rendez-vous de la forêt privée, le 30 mai 2011, d'attribuer arbitrairement à un nombre restreint de conseillers forestiers une part des budgets des programmes de soutien financier à l'aménagement des forêts privées;
- Considérant** que cette décision n'est fondée sur aucune démonstration que ces conseillers forestiers privilégiés peuvent offrir des services plus intéressants ou plus efficaces que les autres conseillers forestiers, que ce soit pour l'État québécois ou pour les producteurs forestiers recourant aux programmes;
- Considérant** que la mise en œuvre de cette décision continue de susciter de l'incompréhension, de la résistance et de l'insatisfaction chez les producteurs et chez de nombreux intervenants actifs en forêt privée;
- Considérant** que la Fédération des producteurs forestiers du Québec, représentante des 130 000 propriétaires de forêts privées du Québec, s'est opposée et s'oppose toujours à cette décision, celle-ci n'étant qu'à l'avantage du groupe de conseillers forestiers privilégiés et pouvant contraindre le choix d'un conseiller forestier par un propriétaire;
- Considérant** qu'en principe, une diversité de conseillers forestiers accrédités et dotés de budgets d'opération suffisants permet de maintenir une compétition dans l'offre de service aux propriétaires forestiers, ce qui se traduit par des prix plus bas, une meilleure qualité de services, une plus grande superficie forestière aménagée et avantage des propriétaires engagés comme producteurs forestiers;
- Considérant** que l'accroissement du nombre de propriétaires engagés dans des travaux d'aménagement forestier réduit le risque financier pour les investissements de l'État et accroît les bénéfices pour la société.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Aux partis politiques québécois :

- ❖ De prendre position en faveur d'un régime de mise en valeur des forêts privées basé sur les points suivants et de s'engager à en défendre l'adoption et la mise en œuvre dans les meilleurs délais :
 - des programmes universels de soutien financier aux propriétaires forestiers reconnus producteurs forestiers et prêts à payer leur part des travaux sylvicoles réalisés sur leurs propriétés;
 - des programmes s'assurant que les producteurs forestiers soient les premiers bénéficiaires du soutien financier et qu'ils soient en position de retenir les services d'un conseiller forestier accrédité de leur choix.

À la confédération de l'UPA :

- D'accompagner activement la Fédération des producteurs forestiers et ses affiliés dans leurs démarches auprès des partis politiques québécois.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES LOURDS

- Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2012, les propriétaires forestiers détenant un véhicule dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus doivent se conformer au Règlement sur les véhicules lourds, si leur véhicule est utilisé à des fins commerciales ou professionnelles;
- Considérant** que même lorsqu'utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, les véhicules des propriétaires forestiers le sont souvent à temps partiel, pour de courtes périodes, et qu'ils ne nécessitent pas la même fréquence d'entretien qu'un véhicule lourd normal;
- Considérant** que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a accepté de modifier sa réglementation afin d'octroyer aux propriétaires forestiers une exemption de l'obligation de vérification mécanique pour les remorques répondant à la définition de remorque de ferme;
- Considérant** que la définition de remorque de ferme n'inclut que des remorques dotées d'un timon et d'une goupille;
- Considérant** que des propriétaires forestiers qui utilisent des remorques munies d'autres systèmes d'attache qu'un timon avec une goupille ne peuvent bénéficier de l'exemption, ce qui est inéquitable;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Transports et à la SAAQ

- ❖ de modifier la définition de *remorque de ferme* afin d'y inclure tous les types de remorques utilisées dans des opérations forestières, quel que soit leur système d'attache.

À la confédération de l'Union des producteurs agricoles

- ❖ d'entreprendre auprès des autorités de la SAAQ et de tout autre intervenant pertinent les démarches nécessaires pour que soit modifiée la définition de remorques de ferme afin d'y inclure tous les types de remorques utilisées dans des opérations forestières quel que soit leur système d'attache.

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION LORS DE CATASTROPHES NATURELLES EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que la forêt privée est régulièrement affectée par des catastrophes naturelles d'ampleur variée (chablis, verglas, épidémies d'insectes ravageurs, etc.) imposant aux propriétaires de récupérer rapidement d'importants volumes de bois mis en perdition;
- Considérant** que des traitements sylvicoles préventifs peuvent permettre de réduire le risque de pertes lors d'épidémies d'insectes et de verglas;
- Considérant** que, contrairement à la situation de la forêt publique, les lois et les règlements ne prévoient aucun mécanisme assurant une récupération ordonnée du bois provenant de la forêt privée en perdition à cause de catastrophes naturelles;
- Considérant** que des propriétaires forestiers sont régulièrement incapables de récupérer tout le bois affecté par des catastrophes naturelles et qu'ils subissent des pertes importantes;
- Considérant** qu'aucun programme ou politique ne définit un cadre de compensation pour les propriétaires forestiers accablés par des catastrophes naturelles et que ces propriétaires ainsi que leurs organismes doivent consacrer beaucoup d'efforts pour obtenir un soutien gouvernemental, souvent en vain;
- Considérant** que le ministère de Ressources naturelles et de la Faune a accepté d'entreprendre des discussions avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour tenter de définir une politique de récupération de bois provenant de la forêt privée affectée par des catastrophes naturelles;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ d'entreprendre rapidement les travaux pour définir une politique de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée et d'y inclure :
 - une obligation de développer des stratégies de prévention à l'intérieur des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour réduire la susceptibilité des peuplements forestiers aux catastrophes naturelles;
 - une stratégie de récupération de bois en forêt privée lors de catastrophes naturelles.

GESTION DE L'ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS

- Considérant** que la détention du statut de producteur forestier est nécessaire pour bénéficier des divers programmes de soutien à la disposition des propriétaires forestiers québécois;
- Considérant** qu'une gestion rigoureuse des listes de producteurs forestiers enregistrés réduit les risques d'abus dans l'utilisation des programmes gouvernementaux;
- Considérant** que le MRNF a confié le mandat de gestion du statut de producteur forestier aux syndicats et offices de producteurs de bois, en 1995, en échange de l'abandon de leur offre de service d'aménagement forestier aux propriétaires de lots boisés;
- Considérant** que plusieurs syndicats et offices de producteurs de bois se sont prévalus de cette offre;
- Considérant** que les syndicats et offices de producteurs de bois ont rempli ce mandat depuis cette date selon les exigences administratives et légales du MRNF;
- Considérant** que les Partenaires de la forêt privée ont convenu de simplifier la procédure d'enregistrement des producteurs forestier lors du Rendez-vous de la forêt privée tenu le 30 mai 2011;
- Considérant** que la Fédération des producteurs forestiers du Québec a déposé au nom de ses membres un projet de simplification de la procédure d'enregistrement des producteurs forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ De maintenir les bureaux d'enregistrement au sein des syndicats et offices de producteurs forestiers;
- ❖ De simplifier la procédure d'enregistrement selon la démarche proposée par la FPFQ, c'est-à-dire :
 - en établissant la durée valide de l'enregistrement pour une période de dix ans en lien avec la durée du plan d'aménagement forestier;
 - en remplaçant le formulaire d'enregistrement par une section à compléter dans le plan d'aménagement forestier;
 - en permettant la délégation de l'enregistrement par le conseiller du propriétaire forestier;
 - en éliminant l'émission de la carte de producteur forestier.

FUTURE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

- Considérant** que le MRNF annoncera prochainement sa Stratégie d'aménagement durable des forêts;
- Considérant** que cette stratégie orientera les interventions gouvernementales pour la prochaine décennie;
- Considérant** que l'État québécois a mis en œuvre au cours des cinquante dernières années un cadre réglementaire et financier permettant aux propriétaires forestiers de mettre en valeur les potentiels de leurs lots boisés et commercialiser les produits qui en sont tirés;
- Considérant** que le projet en consultation ne misait pas suffisamment sur les multiples potentiels économiques et environnementaux de la forêt privée;
- Considérant** que les propriétaires forestiers pourraient contribuer davantage au développement économique des régions du Québec.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ de mettre au cœur de sa stratégie les 130 000 propriétaires forestiers du Québec et les institutions mises en place au cours des cinquante dernières années pour mettre en valeur le territoire de la forêt privée.

IMMATRICULATION DES VTT

Considérant que la SAAQ prélève un montant additionnel de 21 \$ à tous les propriétaires de VTT immatriculés, dédié au programme d'Assistance financière aux clubs quads du Québec du ministère des Transports du Québec;

Considérant que le programme est destiné à l'entretien des sentiers de quads, à l'achat d'équipement, à la signalisation, à la promotion de la sécurité et du respect de l'environnement, toujours en lien avec les sentiers de quads;

Considérant que ce programme répond uniquement au besoin des utilisateurs de sentiers quads;

Considérant que plusieurs propriétaires de boisés possèdent des VTT immatriculés, payent cette tarification et ne bénéficient aucunement du programme;

Considérant que plusieurs propriétaires de boisés possèdent un VTT principalement pour la récolte de bois;

Considérant que plusieurs propriétaires de boisés permettent un accès aux sentiers de VTT visés par ce programme sans recevoir de compensation à cet égard;

Considérant que les propriétaires de boisés subissent les effets de la crise forestière et une hausse constante des frais d'exploitation;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au ministère des Transports du Québec :

- ❖ d'exiger de la SAAQ qu'elle élimine cette tarification qui touche tous les propriétaires de boisés utilisant leur véhicule à des fins d'exploitation forestière et possédant un statut de producteur forestier reconnu et que cette tarification soit plutôt imposée sur une base utilisateur-payeur uniquement aux usagers des sentiers.

PROJET DE LOI FÉDÉRALE POUR MODIFIER LE RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI

- Considérant** que le gouvernement fédéral a déposé un projet pour modifier le régime d'assurance-emploi;
- Considérant** que cette modification ajoutera des obligations importantes aux travailleurs saisonniers qui sollicitent annuellement les prestations d'assurance emploi;
- Considérant** qu'une proportion importante de techniciens forestiers et la majorité des ouvriers sylvicoles ont principalement accès aux emplois saisonniers;
- Considérant** que les organisations qui offrent des services d'aménagement forestier aux propriétaires de boisés ne peuvent soutenir ces emplois sur une base annuelle;
- Considérant** que la majorité des ouvriers sylvicoles et des techniciens forestiers recouvrent leur emploi année après année et que leur période d'emploi dépasse largement la période de prestation d'assurance-emploi;
- Considérant** que cette mesure pourrait affecter le capital humain des organisations et réduire la disponibilité de l'expertise forestière accessible aux propriétaires de boisés;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012 DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;****Au gouvernement fédéral :**

- ❖ d'adopter un projet de loi modifiant le régime d'assurance-emploi en reconnaissant l'apport économique des emplois saisonniers récurrents dont la période d'emploi dépasse la période de prestations d'assurance-emploi et qui n'exigerait pas aux prestataires d'occuper des emplois dans un domaine non lié à leur expertise, afin d'éviter les impacts aux nombreux travailleurs forestiers saisonniers actifs en forêt privée et aux organisations qui les embauchent.